



Note annexée à la convocation à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024

Point 1 Affiliations / Administrateurs

1.1. Affiliations

En sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'affiliation en Secteur 1 :

- Du C.P.A.S. de FRASNES-LEZ-ANVAING moyennant la souscription d'une part C1.
- De l'ASBL EU BIOTECH Campus moyennant la souscription d'une part C1.
- De la Régie Communale Autonome de SAINT-GHISLAIN moyennant la souscription de dix parts C1 et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la RCA et du Conseil Communal.
- Du Port Autonome de Charleroi moyennant la souscription d'une part C1.
- De la Régie Communale Autonome Sports de Mettet moyennant la souscription d'une part C1 et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la RCA.

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'Administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

1.2. Administrateurs

Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune modification de la composition des instances.

Point 2 Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation

Et

Point 3 Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023

Les associés trouveront, en annexe de l'ordre du jour :

- Le Rapport financier qui reprend les comptes des Secteurs 1, 2, 3 et 4, les comptes de la société interne IGRETEC/INTERSUD, les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ainsi que les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.
- Le Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, qui comporte, pour l'exercice 2023, conformément au prescrit du Code des Sociétés et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
 - o La composition des organes de gestion ;
 - o Les affiliations ;
 - o Les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
 - o Les marchés publics attribués en 2023 ;
 - o La structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
 - o L'annexe contenant le rapport annuel du Comité de Rémunération ;
 - o L'annexe contenant le rapport de rémunération du Conseil d'Administration (art. L6421-1 du CDLD).
- Le Rapport Spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023.

Point 4 Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

L'article L6421-1 §1^{er} du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du Rapport de Gestion.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver le rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Point 5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Point 6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Point 7 Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB)

Charleroi Brussels South Biopark Dev a été créée le 7 janvier 2003 sous la dénomination Wallonia Biotech, devenue I-Tech Incubator par décision de l'Assemblée Générale du 25 mars 2013 et Charleroi Brussels South Biopark Dev par décision de l'Assemblée Générale du 21 mars 2019.

Son objet est la détection et l'accompagnement de projets issus de la recherche en biotechnologie en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises à haute valeur ajoutée.

A la création, le capital se présente comme suit :

Capital	A la création
Héraclès	62.500 €
IGRETEC	12.500 €
SAMBRINVEST	50.000 €
Université Libre de Bruxelles	75.000 €

A fin 2023, le capital se présente comme suit :

Capital	A la création
Charleroi Entreprendre	62.500 €
IGRETEC	116.700 €
SAMBRINVEST	210.400 €
EEBIC Venture	75.000 €
ULB Dev	210.400 €

Pour doter BSCB SA des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par son Conseil d'Administration et conduire la structure à un équilibre financier endéans les 3 ans, fin 2023, il a été proposé aux actionnaires de procéder à une augmentation de capital. Les besoins évoqués sont de l'ordre de 500.000 €. Ce qui porterait le capital à 1.175.000 €.

IGRETEC est un partenaire historique de BSCB SA et, à ce titre, a toujours veillé à conforter la pérennité de l'incubateur.

En sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de participer à une nouvelle augmentation de capital pour 82.504 € (+ 825 actions), soit un total de 1.992 actions qui représenteront 17 % du total du capital.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital de Charleroi Brussels South Biopark Dev de 82.504 € et de charger le Directeur Général de la finalisation des opérations.

Point 8 Prise de participation à la SRL District Cleantech

Pour rappel, le site de Carsid compte 110 hectares de friches à redéployer.

En avril 2020, Wallonie Entreprendre (Ex-SOGEPA) a été mandatée par le Gouvernement wallon pour négocier, racheter et reconvertis le site de la Porte Ouest (Duferco-Carsid) à Charleroi. Un Masterplan pour le réaménagement du site a été réalisé, en 2021, par le Bureau d'études Studio Vigano.

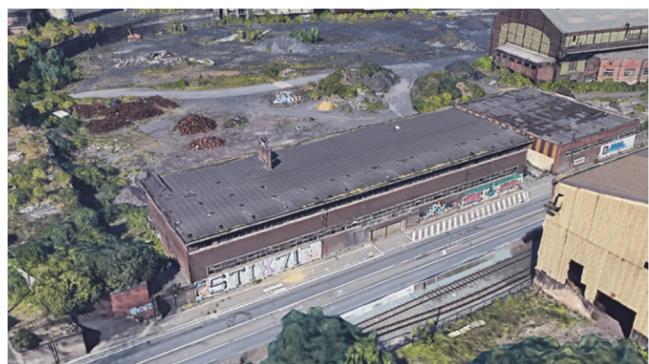
Le Master plan envisage, sur 40 hectares, un Campus (PAE) qui pourrait jouer un rôle de vitrine et de catalyseur pour les activités économiques en accueillant un district Cleantech (ou technologies propres, c'est-à-dire les techniques et les services industriels qui utilisent les ressources naturelles, l'énergie, l'eau, les matières premières dans une perspective d'amélioration importante de l'efficacité et de la productivité) qui appuierait la transition de tous les écosystèmes productifs vers un équilibre carbone requis pour 2050. Ce projet s'inscrirait donc parfaitement dans les objectifs européens et wallons inscrits dans le Green Deal.

La stratégie, à l'horizon 2030, consiste en la création d'un pôle économique et d'innovation wallon, belge et européen, créateur d'emplois (>1.000 ETP) sur des thématiques du « Cleantech » en dépolluant et rénovant un ancien site industriel désaffecté, soit 40 hectares, en un parc d'activité économique thématique, et en rénovant deux infrastructures majeures pour accueillir l'écosystème : la Centrale et les Vestiaires.

La Centrale :



Les Vestiaires :



L'objectif est de rassembler, dans un même lieu et dans une logique de campus, des acteurs de la formation, des universités, des entreprises, des startups et des centres de recherche autour de thématiques cleantech précises et d'infrastructures et équipements partagés 'Les Upscaling Labs' propices à l'émergence de nouvelles startups, de collaborations, de pilotes cleantech, à la création d'emplois et au développement de formation orientée sur la pratique.

Trois thématiques : la transition énergétique / la rénovation et la construction durable / la circularité.

Deux portefeuilles liés au District Cleantech ont été déposés suite à l'appel à projets Fonds pour une Transition Juste¹, avec IGRETEC comme chef de file.

Les projets suivants ont été déposés :

1. Création d'un écosystème Cleantech sur Charleroi Métropole – Campus

- Réhabilitation du bâtiment des Vestiaires comme première zone de croissance de l'écosystème Cleantech - Mesure 22 – Bénéficiaire: **IGRETEC** – 14,9 millions €
- Réhabilitation du bâtiment de la Centrale pour en faire le coeur de l'écosystème Cleantech (dont les serres du GreenHouse lab) - Mesure 22 – Bénéficiaire: **IGRETEC** – 49,6 millions €
- Développement du Renolab – équipements et recherches dédiés à l'industrialisation de la rénovation énergétique - Mesures 20 et 21 – Bénéficiaire: Buildwise - 1,8 millions € / Mesures 20 et 21 – Bénéficiaire: SIRRIS - 1,2 millions €

¹ Le Fonds pour une transition juste est un instrument financier qui relève de la politique de cohésion et vise à soutenir les régions touchées par de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique. Il facilitera la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, dont l'objectif est de rendre l'Union européenne neutre sur le plan climatique d'ici à 2050.

2. Création d'un écosystème Cleantech sur Charleroi Métropole – Transition énergétique et recherche

- Centre de test à l'hydrogène VKHyLab - Mesure 22 – Bénéficiaire: Von Karman Institute – 9,4 millions €
- TRANS-HY-SION – infrastructure, acquisition équipements et projets de recherche autour de l'hydrogène - Mesures 21 et 22 – Bénéficiaire: ULB – 921.000 €
- Cyber Transition – projets de recherche sur la cybersécurité des réseaux énergétiques - Mesures 21 - Bénéficiaire: UCL - 1 million € / Bénéficiaire: Multitel – 1 million €
- Unité de production d'hydrogène vert – Porte Ouest - Mesure 16 - Bénéficiaire: CENEOP – 12,3 millions €

Il convenait donc de créer la structure légale qui gèrera ce projet, ce qui fut fait le 2 mai 2024 entre Wallonie Entreprendre et Sambrinvest, IGRETEC devant préalablement soumettre sa participation à la présente Assemblée Générale.

Forme de la société : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : District Cleantech

Capital pressenti :

- I.G.R.E.T.E.C : 25.000 €
- WALLONIE ENTREPRENDRE : 25.000 €
- SAMBRINVEST : 25.000 €

Objet :

La société a pour objet de promouvoir et soutenir le développement des technologies propres, innovantes et respectueuses de l'environnement, dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire, de la construction et rénovation durable, de l'air, de l'eau et du sol, de l'agriculture urbaine et technologique, des technologies de capture et transformation du carbone et d'une manière générale toutes les technologies dites propres.

La société a également pour objet de créer un écosystème dynamique et collaboratif, rassemblant les acteurs de la transition écologique, tels que les startups, les entreprises, les investisseurs, les institutions publiques, les universités, les centres de recherche, les acteurs de la formation, les médias, les experts et les citoyens. Pour ce faire, il organise des événements, des concours, des formations, des missions internationales, des études et des publications, afin de valoriser les solutions Cleantech, de favoriser les échanges et les partenariats, et de sensibiliser le grand public aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la transition vers la neutralité carbone.

La société a également pour objet l'identification et l'accompagnement de projets innovants issus de la recherche industrielle et universitaire et plus largement du secteur des technologies propres, en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises à valeur ajoutée, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes les prestations de services dans le cadre des activités pré-décrises.

En outre, la société a pour mission d'élaborer et/ou de coordonner des projets, en collaboration avec les acteurs de Charleroi Métropole, de la Porte Ouest de Charleroi visant au développement du secteur Cleantech, notamment dans les domaines suivants :

- La promotion internationale ;
- L'attractivité du lieu de travail ;
- Le renforcement de l'écosystème, en dynamisant la communauté Cleantech au sein de Charleroi Métropole, en y incluant la communauté industrielle, scientifique, associative, financière ainsi que les talents.

La société a également pour mission de faire des propositions quant au développement immobilier et d'aménagement du territoire du District Cleantech ainsi qu'en matière de mobilité. Elle peut également intervenir en tant que conseiller pour l'aménagement d'autres parcs d'activité économique et/ou des territoires tenant compte des aspects liés à la transition, à la mobilité, à la construction durable, etc.

La société a également pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en association ou en partenariat, avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, la mise en œuvre et la gestion de lieux d'hébergement ayant pour objectif de développer des collaborations en matière de technologies propres...

A cette fin, la société peut gérer des activités diverses liées à cet objet et notamment, cette liste étant non limitative,

- La prise en location ou l'acquisition et l'aménagement de biens mobiliers ou immobiliers ;
- La fourniture de services incluant notamment la mise à disposition de bureaux meublés et équipés dans des espaces partagés ou dédiés et d'espace de détente partagés ;
- L'organisation ou la participation à des événements liés aux Cleantech ;
- La mise à disposition, sous forme de location, d'espaces pour l'organisation d'événements liés à l'innovation Cleantech, la construction et rénovation durable, la circularité, l'agriculture urbaine, la transition énergétique, l'hydrogène, la déconstruction, dépollution des sols, etc. (Workshops, sessions de travail collaboratif, projets d'innovation conjoints, etc.) ;
- La fourniture, en direct ou au travers de sous-traitance, de services liés au Cleantech ;
- La mise en place de solutions informatiques ou matérielles facilitant la gestion des espaces ;
- Le recrutement de personnel ou l'acquisition de services permettant la gestion et l'animation des espaces ;
- La conclusion de partenariats en lien avec l'objet ;
- Toutes autres activités permettant de réaliser l'objet.

Membres de la communauté du District Cleantech :

A fin janvier 2024, le nombre d'acteurs qui ont signé une lettre d'intention pour rejoindre le District Cleantech est de 43. On y retrouve Cenaeo, Ecoterres, Industeel, AGC ou encore Aperam.

Le montant de l'adhésion de ces membres à la communauté s'élevait en janvier à 228.000 €.

Conseil d'Administration :

Minimum 2 membres, issus ou non des actionnaires, ceux-ci étant élus à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale.

BUSINESS PLAN

Le plan financier a été réalisé en date du 29 mars 2024.

Description des hypothèses retenues

Les projections sont établies sur une période de 33 mois. Cette période couvre les 3 premiers exercices sociaux de la Société qui se clôturent aux dates suivantes :

- 31/12/2024 (exercice raccourci – un peu moins de 3 trimestres d'activités)
- 31/12/2025 (12 mois d'activités)
- 31/12/2026 (12 mois d'activités)

Estimation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des cotisations (« fees ») évoquées ci-avant. Le montant annuel de cotisation par membre s'inscrit dans une fourchette allant d'environ 4K€ à 28K€.

Le chiffre d'affaires projeté repose sur des lettres d'intention de plusieurs dizaines d'entreprises et une extrapolation raisonnable de nouveaux membres. Le principe de « revenue recognition » appliqué repose sur la reconnaissance pro rata temporis en chiffre d'affaires de la cotisation annuelle facturée.

Le chiffre d'affaires projeté s'élève à 198K€ au terme de l'année 2024, à 351K€ à fin 2025 et à 398K€ à fin 2026.

Estimation des charges et de la rentabilité prévue

Au cours de la période sous revue, les charges sont essentiellement constituées (i) de rémunérations (un directeur et un project manager – un mi-temps project manager est envisagé à partir de Q3-2025) ainsi que (ii) des frais de communication et de conférences.

L'EBITDA négatif du 1^{er} exercice (- 36K€) est influencé par la prise en charge des frais de constitution (18K€).

L'EBITDA (hors impact subsides) devrait atteindre l'équilibre dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Au-delà de l'horizon de ce plan financier, la Société envisage d'exploiter un bâtiment sur le site dénommé « Les Vestiaires ». Le montant d'investissement (des aménagements) s'élèverait à environ 100K€ (HTVA) et est pris en compte par prudence dans les cash-flows prévisionnels de 2026. Cet investissement devrait permettre une augmentation sensible des activités de la Société dès 2027.

Par ailleurs, la Société en constitution a pris contact avec les Autorités « subsidiantes ». Il ressort de ces discussions que la Société peut être éligible à un subside d'environ 200K€. Par prudence, la reconnaissance de ce subside en résultats et dans les perspectives de cash-flows a été effectuée au cours du premier trimestre 2025. Le régime fiscal de ce subside n'est pas encore déterminé ; il devrait vraisemblablement être exonéré. En tout état de cause, la trésorerie de la Société serait en capacité de prendre en charge la totalité de tout impôt éventuel.

Aperçu de toutes les sources de financement à la constitution

L'apport initial des associés s'élève à 50K€. L'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé I.G.R.E.T.E.C., a manifesté son intention à participer à une augmentation de capital en juillet 2024, à concurrence de 25K€.

Ces apports, la perception du subside susmentionné ainsi que l'encaissement rapide des cotisations annuelles (impact positif sur le BFR) permettent à la Société, sans recourir à l'emprunt, de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers au cours de la période sous revue.

Bilan d'ouverture et bilans projetés

	Ouverture	déc-24	déc-25	déc-26	
ACTIF					
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20				
ACTIFS IMMOBILISES	21/28		370	330	97.790
Immobilisations incorporelles	21				
Immobilisations corporelles	22/27		370	330	97.790
Installations, machines et outillages	23		370	330	97.790
Immobilisations financières	28		0	0	0
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	50.000	133.253	339.351	253.552
Créances à plus d'un an	29				
Stocks et commandes en cours d'exécution	3				
Créances à un an au plus	40/41		53.913	54.382	85.870
Créances commerciales	40		49.731	49.731	61.831
Autres créances	41		4.182	4.651	24.039
Valeurs disponibles	54/58	50.000	79.340	284.968	167.682
Comptes de régularisation	490/1				
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	50.000	133.623	339.681	351.342
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	10/15	50.000	39.026	228.934	227.287
Apport	10/11	50.000	75.000	75.000	75.000
Bénéfice (perte) reporté(e)	14		-35.974	153.934	152.287
Subsides en capital	15				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		0	0	0
DETTES	17/49		94.597	110.747	124.055
Dettes à plus d'un an	17		0	0	0
Dettes à un an au plus	42/48		1.222	1.247	1.272
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42				
Dettes financières	43		0	0	0
Dettes commerciales	44		1.222	1.247	1.272
Acomptes reçus sur commandes	46				
Dettes fiscales, salariales et sociales	45		0	0	0
Autres dettes	47/48				
Comptes de régularisation	492/3		93.375	109.500	122.783
TOTAL DU PASSIF	10/49	50.000	133.623	339.681	351.342

Comptes projetés de résultats

COMPTES DE RESULTATS		déc-24	déc-25	déc-26
		(9 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	9900	21.397	301.359	139.738
Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A			
Chiffre d'affaires	70	197.925	350.975	398.517
Subsides d'exploitation		0	200.000	0
<i>Frais de constitution</i>		-17.500	0	0
<i>Petit Matériel et Fournitures de bureau</i>		-670	-1.023	-1.043
<i>Frais Informatiques</i>		-2.346	-3.579	-3.652
<i>Communications/ Conférences</i>		-20.113	-30.681	-31.300
<i>Honoraires Legal/ Account./Insurance</i>		-2.682	-4.091	-4.173
<i>Mobilité/Voyages</i>		-5.363	-8.182	-8.347
<i>Management - Director</i>		-127.854	-202.060	-210.264
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	-176.528	-249.616	-258.779
<i>Project manager</i>		-57.341	-111.411	-138.845
<i>Facility/Community manager</i>		0	0	0
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-57.341	-111.411	-138.845
Amortissements	630	-30	-40	-2.540
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	-35.974	189.908	-1.647

	Q2-2024	Q3-2024	Q4-2024	Q1-2025	Q2-2025	Q3-2025	Q4-2025	Q1-2026	Q2-2026	Q3-2026	Q4-2026
Encaissements clients	33.275	269.467	0	49.731	54.087	336.017	4.356	49.731	96.074	336.017	4.356
Frais de constitution	-17.500										
Services et biens divers + HR	-62.479	-94.230	-95.509	-96.393	-97.286	-109.361	-110.382	-111.413	-112.455	-113.506	-114.568
Impôts (TVA & ISOC)	0	-40.898	12.698	4.182	3.541	-45.272	12.407	4.651	-3.271	-44.793	12.891
Total des dépenses opérationnelles	-79.979	-135.128	-82.811	-92.212	-93.744	-154.632	-97.975	-106.762	-115.726	-158.299	-101.677
Cash flow opérationnel	-46.704	134.339	-82.811	-42.481	-39.657	181.385	-93.619	-57.031	-19.652	177.718	-97.321
Investissements en immo. corp. (tvac)	-484	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-121.000
Cash flow d'investissement	-484	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-121.000
Apport Igretec		25.000									
Apport WE		25.000									
Apport SAMBRINVEST		25.000									
Subsides RW				200.000							
Cash flow de financement	50.000	25.000	0	200.000	0	0	0	0	0	0	0
Total cash flow	2.812	159.339	-82.811	157.519	-39.657	181.385	-93.619	-57.031	-19.652	177.718	-218.321
Trésorerie en début de période	0	2.812	162.151	79.340	236.860	197.202	378.587	284.968	227.937	208.285	386.003
Trésorerie en fin de période	2.812	162.151	79.340	236.860	197.202	378.587	284.968	227.937	208.285	386.003	167.682

CASH-FLOW STATEMENT	déc-24	déc-25	déc-26
EBITDA avt subsides	-35.944	-10.052	893
Var. BFR	40.685	15.680	-18.179
Impôts	0	0	0
Cash-flow d'exploitat°	4.740	5.628	-17.287
Aménagements Salle	-400	0	0
Aménagements Vestiaires	0	0	-100.000
CAPEX	-400	0	-100.000
Apport	75.000		
Subsides RW- H2 Vallée		200.000	
Cash-flow de fin.	75.000	200.000	0
CFL	79.340	205.628	-117.287
CFL cum.	79.340	284.968	167.682
Liquidités fin de période	79.340	284.968	167.682

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver la prise de participation d'IGRETEC à hauteur de 25.000 € dans la SRL District Cleantech en qualité de membre fondateur.

Point 9 In House : Modification de deux fiches de tarification

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2011, IGRETEC remplit les conditions requises par l'Union Européenne pour que ses villes et communes associées puissent lui confier directement des missions, sans mise en concurrence préalable par le biais d'un marché public.

Par courrier du 16 février 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a confirmé que toutes les conditions étaient réunies pour permettre à IGRETEC de bénéficier de cette exception aux règles des marchés publics dans ses relations avec ses villes et communes associées, l'une de ces conditions étant la fixation des tarifs par les associés.

L'Assemblée Générale a donc validé les tarifications des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments - voirie et égouttage) / Voirie et égouttage / Coordination sécurité chantier / Distribution d'eau / Architecture / Stabilité / Techniques spéciales / Surveillance des travaux / Urbanisme et environnement / Contrôle moteurs / Juridique.

Depuis, au fil des ans, d'autres fiches de tarification ont élargi l'offre In House, à savoir : le logiciel GEISICA (Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance - www.geisica.be) / Missions d'expertise hydraulique / Missions de géomètre / Animation économique / Missions de déclarant et responsable PEB / Missions de consultance énergétique / Aménageur Urbain.

Depuis, l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a codifié le « In House ». Les articles 30 et 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics transposent, en droit belge, l'article 12 de la directive 2014/24/UE.

Il est proposé au Conseil d'Administration de porter à l'Assemblée Générale de juin la modification de deux fiches de tarification.

La première modification concerne la fiche « Mission complète d'auteur de projet et d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage » : elle propose de ramener nos honoraires à 10 % pour les projets supérieurs à 10.000.000 EUR HTVA.

Soit, à la mention suivante :

« *La tarification s'établit comme suit:*

Pour les bâtiments dont le montant de travaux est supérieur à 1.200.000€ HTVA. (Hors bâtiment classé).

- *Soit l'associé recourt au BET complet (architecture, stabilité, techniques spéciales et PEB)
Les honoraires du Bureau d'Etudes IGRETEC sont fixés à 12% du montant de travaux HTVA*
- *Soit l'associé recourt au BET complet + AMO
Les honoraires sont fixés à 18% du montant de travaux HTVA »*

Il est proposé d'ajouter :

« *La tarification s'établit comme suit:*

Pour les bâtiments dont le montant de travaux est supérieur à 10.000.000€ HTVA. (Hors bâtiment classé).

- *Soit l'associé recourt au BET complet (architecture, stabilité, techniques spéciales et PEB)
Les honoraires du Bureau d'Etudes IGRETEC sont fixés à 10% du montant de travaux HTVA*
- *Soit l'associé recourt au BET complet + AMO
Les honoraires sont fixés à 16% du montant de travaux HTVA »*

La seconde modification concerne la Force motrice et en particulier, la façon de calculer ET de facturer nos honoraires dans le cadre des chantiers permanents.

« *3.1.8. Suivi des chantiers temporaires*

Sur décision de la commune, les honoraires d'IGRETEC sont fixés soit :

- *Sur base des puissances relevées effectivement valorisées par le taux d'imposition dans la commune. Les honoraires d'IGRETEC seront fixés forfaitairement à 45% de l'ensemble des puissances relevées effectivement valorisées par le taux d'imposition dans la commune.*
- *Au tarif In House par heure de prestations, soit 83,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables. »*

« *4.1 Modalités de facturation*

Les prestations en régie des différents contrôles sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

Les prestations concernant le contrôle « sans risque », la révision de règlement et les chantiers temporaires (si forfait appliqué), sont facturées en une seule fois, à l'issue de la mission de contrôle. »

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver les modifications à apporter aux fiches de tarification « Mission complète d'auteur de projet et d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage » et « Contrôle Moteurs ».